APOLOGIE AV ROY, ET A NOSSEIGNEVRS de ſon Conſeil.

En faueur de ſes Officiers de Finances, & pour le bien des affaires de ſa Maieſté.

Diſcedite iuſtitiam moniti & non temnere diuos.

SIRE,

Voſtre tres humble ſubiect & ſeruiteur DVION, remonſtre tres-humblement à voſtre Majeſté, Qu'il y a 8. à 9 mois, qu'il luy a pleu aſſembler de tous ſes Parlemẽs vne Chambre de Iuſtice, pour cognoiſtre des abus & maluerſations coulées au maniment de ſes Finances, par indulgence, laps de tẽps, & durant les libertez & neceſſitez d'vne guerre plus que ciuile, & qui auoient tout beſoin de correction.

Que depuis vn ſi long temps vos Officiers des Finances ſont deſcriez, & comme condamnez en l'eſprit de voſtre Majeſté, par des delateurs, gens de rien, oberez porteurs d'abolitions, rebuts de priſons, tous ſignalez, fameux, ingenieuſement meſchans, & qu'vne maudite fureur & auarice inſatiable poſſede.

Que la delation enfin eſt paſſée en profeſſion, l'impunité, la recompenſe, le ſecret & protection eſtans promis & gardez aux Delateurs, que l'antiquité toutefois a tenus pour mauuais Demons & Oyſeaux funeſtes en vn Eſtat, deteſtez & expoſez en ſpectacle ſur vn Theatre, & indignes de ſepulture, iettez aux lyons à deuorer. Bref, que ſupporter, eſcouter, ne chaſtier point, eſtoit prouoquer, D'où Martial:

Turba grauis paci, placidæque inimica quieti
Quæ ſemper miſeras ſollicitabat opes.
Tradita eſt Getulis, nec cæpit arena nocentes
Et delator habet quod dabat exitium.

Qu'en leurs liures diffamatoires, ou ſans reſpect ils employent tout le monde, ils poſent pour maxime de condamnation, qu'il ſuffit qu'vn homme ſoit riche, tenu pour riche, ou qu'il viue richement, comme ſi eſtre riche & larron eſtoient meſmes choſes, & qu'il ne fuſt pas poſſible d'eſtre riche par bon meſnage,

negociation, heredité, & alliance; & bref que ce fust vn crime; mais ces miserables ne ſçauent pas qu'ils ne ſont bons qu'à nuire & ſcandaliſer, que les volontez des Princes ſont changeantes, & ſouuent contraires.

Que de ceſte liberté d'accuſer il s'en eſt enſuiuy, que vos Officiers des Finances ont eſté diuerſement & indifferemment perſecutez & contumacez en voſtre chambre de Iuſtice, & courus comme chiens foux, qu'ils ont veſcu en continuel tremble & perplexité, n'y ayant plus d'innocence, puis qu'il ſuffiſoit d'eſtre accuſé : Que dedans Paris il ne s'eſt veu que perquiſitions & empriſonnements, à la campagne, que fugitifs & vagabonds, en vne ſi grande apprehenſion de honte & ruïne future, vn monde de familles & parentez deſolées, eſperduës, & comme deſeſperees de ſe voir à l'abandon, que le credit en eſt failly au loing & aupres, le commerce en languit tout à plat, & vos affaires, SIRE, en tomberont ſi bas qu'il ne ſe trouuera plus à l'aduenir qui les puiſſe releuer & vous ſeruir: & ſi les ennemis de cét eſtat qui le muguettent dés long temps, luy ſerrent les veines de tous coſtez font de grands fondemens, & tirent de grands aduantages de ceſte deſolation & mauuaiſe intelligence; tout leur eſtude eſtāt

de nous diuiser artificieusement pour nous mieux perdre.

Que le corps de vos Financiers en France est comme vn Centon composé de diuerses pieces & personnes, desquels les vns sont riches, accreditez, apparentez, sçauans, vaillans, iudicieux à entreprẽdre, heureux à executer, & tous nez à negocier, thesauriser & multiplier, qui souuent en nos iours, & aux plus durs temps & angoisses de cét estat, l'ont rachepté des gouffres de la mort, qu'appauurir & diffamer, est appauurir & diffamer le corps de l'Estat, duquel ils sont membres & resourse; mais quand par concession ils seroient autant d'abismes & ventres qui engloutissent & absorbassent l'opulence de la France; le ventre n'est que les receptacle des aliments, le cuisinier de la nature qui le distribuë à tout le corps pour sa nourriture, par ses veines & canaux, & vostre Espargne est vn Ocean en qui les riuieres dés receptes generales, & toutes natures de deniers ordinaires, extraordinaires viennent fondre, que puis il réepart à tous les comptables, & charges soit contant ou en papier, rescription, mandemẽt, de ce continuel flus & reflus, vos finances, le commerce, le credit & accommodemens viuent & s'entretiennent; mais quand

l'on ne les voudroit admettre dãs l'Eſtat, non plus que l'on ne fait pour parties du corps au corps, les taches, verruës, les loupes,& autres excroiſſances, encores ſeroient-ils comptez pour autant de zero ; or vn zero qui ne faict point nombre l'enfle.

En fin de vos Officiers, les vns ſe ſont deferez eux-meſmes pour meriter l'impunité, les autres ont eſté iugez ; la plus grande partie pour euiter les dangers & rigueurs d'vne Châbre de Iuſtice, & r'entrer en leurs exercices, ont mieux aymé confeſſer vne faute que de l'excuſer: cru que c'eſtoit eſtre aſſez criminel que de n'eſtre pas en l'honneur de vos bonnes graces : & pour y pouuoir r'entrer & faire leur paix, ont offert à voſtre Majeſté ſept millions ſans les reſeruez, que l'on regale ſur tous Officiers comptables, ſelon la taxe qui en a eſté faicte en particulier, auec les contraintes & peines de deux & quatre ſols pour liure, priuation d'office, & droict annuel, & autres comminations, s'ils ne payent quinze iours apres la ſignification qui leur aura eſté faicte de leur taxe.

Et toutesfois, SIRE, il n'eſt non plus nouueau ny honteux à vn Prince de faire & commander de l'argent, qu'à vn Chirurgien de coupper & de bruſler. Et de long temps

l'on a comparé les Financiers aux prez & aux esponges, que l'on tond & exprime souuent: le mal n'est donc pas en la chose, mais en la forme, en l'excez, en l'indifference, en ce qu'vne souueraine iustice est vne grande iniustice, & pource l'on tempere tousiours la iustice de l'equité; l'on ne donne pas vne mesme robe à vn geant, à vn homme, & à vn enfant: & neantmoins vne fourmis, vn enfant, & vn homme, sont aussi bien animaux qu'vn geãt & qu'vn elephant; mais la difference n'est pas numerale; mais de proportion: & pource *in consilio capiendo æquitatis semper ratio habenda, & ex præscripto rectæ rationis agendum*: Ainsi il est loisible & honorable à vostre Majesté de chastier les coulpables, mais de conseruer les bõs, ou de receuoir en corps vos Officiers des Finãces; en l'honneur de vos bonnes graces, à l'exemple des Atheniens & Romains, qui aux choses deplorées, de mauuaise & dãgereuse cognoissance & consequence faisoient reconciliation par le benefice de l'oubliance: & vostre Majesté imiteroit l'exemple des Roys vos predecesseurs, Henry III. en ses derniers Estats à Blois, & du grand Henry d'heureuse memoire vostre Pere, qui en l'année mil six cents sept, en ses plus vrgentes affaires, ayma mieux emprunter de

ſes Officiers, & les tondre que de les eſcorcher, & en exprimer la bourſe & les cœurs, tant l'opinion d'animoſité du Prince contre ſes ſubiects & Officiers eſt dangereuſe, & ſouuent dommageable, que l'authorité & les armes ſont inutiles, ſi l'on n'a les cœurs, que *Princeps debet abeſſe ab iniuria, ſed etiam à ſuſpicione iniuriæ.* Ainſi par neceſſité & prudence il faut faire vne difference du coulpable à l'innocent, garder vne proportion entre le crime & la peine, à quoy les Ordonnances des Roys vos Predeceſſeurs ſur le reglement des Finances, du ſimple, du double, du quadruple, de priuation d'office, confiſcation, punition, ont amplement, & ſelon les delits pourueu.

Or ſi nonobſtant, SIRE, toutes ces remonſtrances & conſequences priſes de la raiſon & experience, il plaiſt à voſtre Majeſté, que la taxe arbitrée, non en voſtre Conſeil iudicieuſement, mais par perſonnes plaines d'animoſité, & à diſcretion tienne & s'execute; qu'il luy plaiſe en oſter le dégouſt ou opprobre, & admettre vn reiglement en vos finances, l'opprobre: car il eſt homme fleſtry & deshonoré; comme il ſeroit du feu & du Soleil, ſi l'vn eſtoit ſans chaleur, & l'autre ſans lumiere; perſonne ne veut ſuruiure à ſoy-

mesme : estre quand l'on n'est plus, ce que l'on a esté, & c'est vne mort viuante, & porter le deuil de soy-mesme, que d'estre tué en son honneur & dignitez, & viure en sa personne, & à la misere.

Et s'il plaist à vostre Majesté d'admettre vn reiglement en ses finances, ses finances ne pourront plus estre diuerties ny prophanées, mais seront comme sacre sainctes ; car l'on barrera & fermera les portes & bondes, par lesquelles, cõme par inuisibilium, elles éclipsent. Vos financiers ne recidiueront iamais dans la honte, ny à la mercy de leurs enuieux & ennemis, mais viurõt en honneur & asseurez de vostre bien-veillance, de leurs biens & vies. Et de ceste reformation & œconomie, il en naistra vn fond de trois à quatre milliõs ; lequel, s'il plaist à vostre Majesté affecter au rachapt de son domaine, l'on en rachetera toutes les rentes que vostre Majesté & le public ont constituées en leurs necessitez & besoin sur les decimes, aydes, tailles, gabelles, maisons de Ville, & autres alienations modernes. Et bref en dix à douze ans, l'on rachetera à vostre Majesté pour six vingts millions de constitutions que doit l'Estat, qui est bien au delà de la composition que les delateurs (que vostre Majesté mesme a fait emprisonner,

comme

comme preuaricateurs) luy ont fait esperer: lors vostre Majesté & l'Estat quittes, pourra viure en millesoudier de ses reuenus & domaine, descharger son peuple des tailles, aydes, gabelles, & autres impositions, sous la multitude & faix desquelles il gemit & succombe: & bref ramener vn siecle d'opulēce & d'or: ce que ie iustifieray par demōstration mathematique & irreprochable, lors volōtairemēt & à l'enuy, en faueur d'vn reglemēt, & sans note d'infamie; tous vos Officiers des Finãces s'efforcerōt de satisfaire à leur taxe: les coulpables pour la necessité & haste qu'ils auront de sortir de peine & accusation, les non coulpables pour tesmoigner de l'affection à vostre Majesté, qu'ils posséderont leurs charges & ames en paix: & que c'est vne grande cōsolation à vn pere de famille de laisser aux siens ses affaires mundes, & sa maison nette: & bref que les offices reuiendront en estime & à prix: autrement auiourd'huy vn pestiferé, & vn financier, sont aussi odieux & decreditez l'vn que l'autre.

De ce reglement, SIRE, il y a breuet & lettres de declaration du grand Henry, desquelles vostre Majesté ne peut faire scrupule pour deux raisons; l'vne que vostre Majesté authorisera & gardera ceste vnion & corps

autant qu'il luy plaira, & luy ſera vtile; qu'ils ſeront ſurueillans du maniement & actions les vns des autres, qu'ils demeureront dans le deuoir & integrité, faciliteront vos beſoins, & en ſeront comme le promus & condus, repertoire & reſource.

L'autre, que le propre d'vn bon Prince, tel qu'eſt voſtre Majeſté, qui non ſeulement eſt ſans blaſme, mais encor auec toutes ſortes de vertus, & né à la vertu, eſt de faire pluſtoſt ſes officiers bons que de les chaſtier, qu'il faut ſurprendre & perdre les ennemis eſtrangers, mais les domeſtiques, les regnicoles, qui pechent contre eux meſmes, en ſupporter & voir les fautes en terre, comme Dieu voit les noſtres du Ciel, qu'il ne voit que les yeux fermez; l'on ne ſe venge pas d'vne puce comme l'on fait d'vne beſte ſauuage, autrement tous les ſupplices qui ſont aux enfers ne ſuffiroiēt pas à punir nos tranſgreſſions: & pour ce le Prince chaſtie exemplairement les fautes publiques, non pource qu'elles ont eſté commiſes, mais de peur qu'elles ne ſe commettent & imitent à l'aduenir, qu'il ne ſemble les fauoriſer par l'impunité, que nul ne preſume faire par licence, ce qu'il fait par exemple: qu'en vn Eſtat où il n'y a ny crainte de la peine, ny eſperance de la recompenſe, tout mal abon-

de : mais les fautes particulieres & secrettes, il les doit ignorer, & en cacher la turpitude, donner du temps au repentir & resipiscence : & puis il est de certains esprits & natures comme du vin, qui bien qu'il soit poussé, ne laisse pas auec le temps & fermentation de reprendre sa premiere bõté & goust, & si rien n'empesche que deux qualitez contraires ne compatissent ensemble, qu'vn tres-meschãt homme & financier ne soit tres-bon subject, citoyen, vtile & accredité ; & plusieurs choses en nature, comme elles perdent vne qualité en acquerent vne autre : & pour ce le soing du Prince deuroit estre de semer de bonnes mœurs, & auoir à l'exemple des Romains vn Magister Morum, & les retenir, non tant par la multitude des supplices & contraintes, que par vne diligente & fidelle garde, par humanité, fidelité, & bien-vueillance, qui appriuoisent les cœurs les plus sauuages, comme la cruauté & les supplices les estrangent, les brutes mesmes s'adoucissent par flatterie & nourriture ; au contraire, la persecution, la douleur & la peur les transportent & met en fureur ; ainsi il les faut instituer & contenir par bonnes loix, bien-faits, & remonstrances en la modestie & prudence : ceste science estoit si familiere au grand Henry, qu'elle s'estoit na-

turalisée en luy, qu'il sçauoit vaincre soy mesme, qu'il a plus gaigné de batailles, forcé de villes, captiué d'ames rebelles par sa bonté & clemence, que par armes, aussi le cousteau ne peut ny ne fait pas tout. Caton tenoit pour maxime de ne faire iamais rien forcemēt, ny vne ame genereuse & noble ne peut s'auilir, le courageux deuenir timide, & le prudēt fol: & puis le Roy commande à des hommes, qui mal volontiers s'asubjettissent, & qui tiennēt leur liberté & facultez cheres, & non à des bestes: mais quand les hommes seroiēt brutes, il n'y a animal, pour quelque doux qu'il soit, qu'il ne faille cognoistre & traicter auec art. Vne poulle pour en auoir des œufs, il faut sçauoir la faire pondre, couuer, garder du tōnerre sa couuée, la guerir de la pepie. L'on renuoye les paresseux à la fourmis, le Prince à l'exemple des abeilles, desquelles le Roy est sans aiguillon: pour tesmoigner qu'vn Souuerain doit estre sans fiel, qu'il y a vne grande prudence, force & industrie d'esprit à supporter les fautes d'vne multitude. En vn mot, de Dieu le Roy des Roys les commandemēs & iugemens sont droicts, saincts & équitables.

Reiglement des Finances.

OR, SIRE, le reiglement que ie propose à voſtre Majeſté, n'eſt pas le reiglement commun de vos Cours & Chambres, d'impoſer, leuer de l'argẽt, en compter: de ceſtuy-cy la premiere maxime eſt, que

de rien il ne ſe fait rien.

Que l'argent eſt le premier ſang des veines d'vn Eſtat, le nerf de la guerre, par lequel l'on acquiert, l'on augmente & conſerue toute puiſſance; auec de l'argent l'on a des armes, des munitions, des ſoldats, que l'on ſtipendie, aſſermente & diſcipline, eſtant du tout impoſſible en vn grand eſtat, ny de viure ny d'eſtre en ſeureté, ſans guerre, faire la guerre ſans ſolde; & perſonne ne guerroye à ſes deſpens: mais de rien, & par bon meſnage naiſt l'opulence. Or tout le monde n'entend pas comme vne moitié eſt plus grande que ſon tout, comme vne vnité qui ne fait point nombre le multiplie à l'infiny: auſſi les grandes richeſſes ne s'amoncellent elles point tant en attirant beaucoup, & tout à ſoy, qu'en pardonnant & éuitant les dépenſes; car il eſt

du fiſque en vn Eſtat, comme de la ratte au corps, qui quand elle s'enfle, tout le reſte du corps s'atrophie.

Le troiſieſme, d'aſſeurer bien ſes fonds & reuenus, pour en pouuoir faire eſtat à temps, fuir les rabais, griuelées, & non-valeurs.

Le quatrieſme, equilibrer & meſurer ſa deſpence à ſa recepte, n'exceder ſoy-meſme, ny ne demeurer en arriere; & pour ce ſe meſurer & cognoiſtre: & au lieu de ſeize milliõs ne faire pas eſtat d'en dépendre quarante-ſix, de peur d'eſtre neceſſité de viure, comme les poules de gratter, les rats & les ſourits de ronger: & bref d'alienations & moyens extraordinaires.

Le cinquieſme, faire vn eſpargne dans l'Eſpargne: & qui a oreilles pour entendre qu'il entende.

Finalement de theſauriſer dans la bourſe publique & dans les cœurs: la ſcience en eſt de les ſçauoir apaſter & vaincre, ſe paſſer des choſes ſuperfluës, ſçauoir faire valoir ſes denrées.

Pource i'offre à voſtre Majeſté, s'il luy plaiſt de reuoquer la grace & traictez qu'elle a faits à certains peculataires, qui reiettent la turpitude de leurs fautes ſur des veufves, orphelins, morts & innocens, *Contenti, ſed in-*

digni lucis vsura: car apres auoir perdu l'honneur, nous ne sommes plus hommes: mais autant de troncs & charongnes, & c'est perdre l'honneur que d'estre necessité de confesser ce que l'on ne sçauroit nier: or la seule gloire nous immortalise aucunement. Qu'au lieu qu'ils ont promis à vostre Majesté sept millions, de luy fournir huict millions deux cens mil liures, faire que la taxe qui est contrainte, & de difficile execution, soit volontaire, tenir compte à tous les particuliers des auances qu'ils auront faictes sur leurs taxes: & ensemble de leurs interests, auancer à Messieurs les Commissaires, que vostre Majesté nommera, les frais de leurs vacations & de mes offres, en donner bonne & suffisante caution, auancer s'il est besoin, aux cõditions du sixiesme pour les frais & exacte recherche de ce qui prouiendra de la restitution du simple, que personne ne pourra estre receu à surẽcherir mes offres, qu'en me desdommageant de six cens mil liures: protestant au reste, & à Dieu, & à vostre Majesté, que ie ne suis ny suscité ny poussé en cette affaire d'aucune vengeance, mais du seul bien de vos affaires, du soulagement des Officiers, & pour me deffendre de l'iniure, iniustice, & oppression que l'on me

veut faire souffrir. Exemple, i'ay maintenu par ma declaration à la Chambre, opposition & renonciation és Cours à vostre pardõ, que ie n'estois point taxable: Mais s'il plaist à vostre Majesté & Conseil, que ie le sois par imputation, & pour assister le besoin des affaires de vostre Majesté, ie le veux bien estre, pourueu que ce soit sans notte d'infamie, que la taxe faicte à mes confreres & compagnons d'office ne soit commune auec eux, & à l'instar d'eux, ou que si l'on veut faire vne taxe particuliere pour moy, que ce soit sur vn pied certain, & non selon le vertige de quelque mal-veillants, que la regle en soit prise de mes deportements, maniment ou facultez. Si de mes deportements nous sommes tousiours volontiers tels qu'ils nous publient: & en ce cas ie ne demande aucune grace, & m'abandonne à toute censure, & si ie n'en suis pas capable; car qui dit vne grace ou pardon, il dit vne offense, & ou il n'y a point de faute, il n'y a point de pardon; car s'il n'y auoit point d'Ocean, il n'y auroit point de pilotes, ny de Medecins, s'il n'y auoit point de malades, de vertueux, s'il n'y auoit point de vicieux, & si i'auois failly, ie ne veux pas suruiure mon honneur & mon bien. Pour mon maniement, ie n'ay iamais compté à la Chambre, que de

deux

deux cens cinquante mil liures, & le vingtiesme ou sol pour liure, que l'on dõne aux Tresoriers de la Caualerie legere, au departemēt de delà les monts : qui ne sont pour ses fraiz que douze mil six cens liures ; & voyez auec quelle multiplication en douze mil six cens liures : & en despence libellee l'on trouuera trente mil liures à quoy l'on m'a taxé, où vne harpie mesme ne trouueroit pas que succer. Pour mes facultez, ie n'ay pas vn seul poulce de terre, i'ay consommé tout mon patrimoine aux estudes, & à esleuer mes parens, ie n'ay pour tout bien que celuy de ma femme, qui est à elle & à ses enfans : si ce n'est que vous teniez vn homme pour riche qui en a nombre, qui se contente du sien, & de peu : & s'il plaist à vostre Majesté, ou au public, de partager mõ bien auec moy, i'ay huict enfans, desquels ie luy en donneray quatre ; mais, *ius trium liberorum* : le gré & la deference que l'on faisoit aux peres qui auoient engendré nombre d'enfans à la Republique, est abrogé.

Que plus, l'on m'oste tout à coup deux mil quatre cens liures de pension, treize cens liures d'appoinctemens sur l'artillerie, quatre cens liures pour mon estat de Medecin consultant, & ordinaires aux armées & à la suite, l'on me retient trois mil six cens liures pour

mes gages d'Intendant general des meubles de la Courōne, employez en l'Eſtat de Meſſeigneurs du Conſeil, que i'ay financez par commãdement de voſtre Majeſté, & de l'aduis de monſieur le Mareſchal de Chomberg, qui diſoit que cette charge vouloit vn hōme entendu & curieux; tous leſquels Eſtats & appoinctemens le grand Henry, qui ſçauoit la difference qu'il y a d'vn homme à vn homme, m'auoit donnez de ſon propre mouuement, en conſideration de mes ſeruices, aſſiduitez & diuers emplois, pour auoir eſté à cheual dés les Barricades au ſiege de Pōthoiſe, la premiere place qu'il attaqua ſous les auſpices de Henry III. au ſiege de Paris, à la bataille d'Yury, ſiege de Chartres, Roüē, Dreux, Amiens, où deffunct monſieur de Villeroy, d'heureuſe memoire, inſtitua vn Hoſpital, qui fut le ſalut de l'armée, auquel ie gardois l'ordre, & auois bonne part; au voyage de la Frãche-Conté: bref à tout & par tout. En toutes leſquelles occaſions ie n'ay iamais fait de poltronnerie, que ie tiens pour le premier degré de vaillantiſe; bien ſçay-ie auoir eſté ſouuent bleſſé, auoir perdu à Angers au voyage de la reductiō de Bretagne, vn œil aux pieds, & faiſant le ſeruice de ſa Majeſté, l'auoir traicté de l'arquebuzade qu'elle receut la iour-

née d'Aumale, accompagné mõſieur le Duc de Suilly en Angleterre, mõſieur d'Alincour à Rome, en l'annee Saincte qui traictoit en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire le mariage de tres Auguſte Princeſſe Marie de Medicis voſtre mere, à laquelle pendant ce voyage, & depuis Angers, i'ay rendu prou de ſeruices, tenant pour beatitude de pouuoir ſeruir ſes vertus & merites : Mais pour ne parler point du paſſé, i'ay accompagné voſtre Majeſté en Bearn, à Bayonne, à Montauban, à Montpellier, & voſtre Majeſté ne peut ignorer qu'à cette ſuite ; i'ay fait cinq Hoſpitaux, ſi qu'il n'eſt demeuré aucun ſoldat ou eſtropié à l'abandon, & feray voir qu'il m'en eſt deu pour mes eſtafes & auances huict cens liures de reſte, que ſeulement ie ne demande pas, aimant mieux les perdre que d'auoir la peine de les repeter, & parler à des ſourds, i'ay heureuſement ſeruy Monſieur en ſa bleſſure, teſmoing le diſcours que i'en ay eſcrit, i'ay eſté depuis quarante ans bien voulu, & pres de tous les Sur-intendans des finances, Meſſieurs d'O, de Sancy, Duc de Suilly, Preſident Iannin, Mareſchal de Schomberg, de trois grands Secretaires d'Eſtat, meſſieurs de Reuol, Villeroy, & Freſne Forget ; bref ie ſuis vn vieux meuble de Cour & de guerre, pour

auoir tousiours esté nourry & seruy heureusement, sans qu'à la Chambre il se trouue aucune partie employee en mon nom, ou que i'aye iamais trempé en aucũ party; I'ay trouué apres tous les meilleurs esprits & curieux le bain de Bourbon Lancy, qui estoit, *sub dio*, capable de cinq cẽs hommes, que Henry III. qui y fut en personne, auec la Royne son espouse, fit rechercher par tous les ingenieux & antiquaires, & que seul i'ay trouué par induction & conjectures, sur ce texte de Philander escrit, il y a seize censans: *In ciuitate vbi ligeris est fluuius, varijs locis erumpit vis aquæ calidißimæ, cuius præcipua scaturigo puteus est, qui vbi in lacum dicidit statim per specum in publicum subdiale lauacrum deriuatur, quod plusquam quingentorum hominum est capax*; le Niuernois, la Bourgogne, tous les lieux circõuoisins & pays qui accoururẽt à cette decouuerture & nouueau miracle; feu Aubry Medecin celebre, qui a depuis escrit des antiquitez des bains de Bourbon Lancy & Archambault, les statuts & antiquitez que i'en rapportay, les miracles iournaliers qui s'y font en font foy, & sçauent comme ce fut à mes despẽs, que ie les ay découuers & voulu restituer à l'antique, & en leur pristine grandeur, sans la ialousie & enuie. Et en vn autre siecle, où par-

my des gẽs qui eussent fait estat d'vne curieu-se recherche, cette felicité, force d'esprit & rencontre eust esté estimee : mais le bien qui en est resté malgré l'enuie, est que l'on ne sort plus le Royaume pour chercher sa santé, & que c'est autant d'espargne, & d'argent que l'on retient au Royaume, qui en sortoit, de la veuë desquels le grand Henry fut tellement content & rauy, qu'il me dõna dix mil liures, que ie n'ay iamais demandez, & desquels ie rapporteray à vostre Majesté le breuet tou-tesfois & quantes. Et bref à force de despen-dre, & despence en magnificence par vne mi-serable & ingrate image d'industrie, excez de bonté & affectiõ, i'ay acquis de la reputation: mais lors i'estois en celibat, & ne pensois qu'à plaire au Roy, seruir le public, engendrer des enfans spirituels : ie croyois qu'il estoit loisi-ble d'engrosser & affoler de quelque gene-reuse cõception, qu'il n'y auoit point d'hom-me nay, excellent sans vn grand courage & ambition, mais i'ay trouué que la difficulté est non seulement d'en accoucher, mais de rencontrer vne bõne sage femme & des par-rains, *Sed heu tempora, mores, rerum vicißitudo, omnia tenui pendentia filo, atrox & impendens ceruicibus nostris bellum*, mais pource que les hõneurs & loüãges immoderez sont odieux,

c'eſt autre choſe de ſe loüer & de ſe deffendre ; & ſi l'on me veut corriger, que l'on me dõne vn tuteur, ou que l'on me faſſe mõ procez, comme à vn prodigue ou larrõ, & ie n'en appelleray pas ; car au lieu que le commũ des Financiers ne deſrobent que le Roy & le public, *Neque enim prædationi finis vllus erit quãdiu eadem hominum natura manebit*, & s'il y a plus de vertu & de difficulté à meſpriſer de l'argẽt, qu'à batailler ny vaincre ſes ennemis, & i'ay deſrobé & le temps, & ma famille, & moy-meſme, m'abandonnant du tout au public & à mes amis, & n'y a point eu depuis trẽte-cinq ans ou plus, de Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines, ny ſoldats, qui ayent receu quelque infortune, qui ſe ſoit ſignalé, que ie n'aye officieuſement & gratuitemẽt ſeruy & obligé. A mes deſpẽs, i'ay tiré de l'oubliãce & mis en vſage les bains Romians.

Or ce cabinet, ou bain prototype, ou cauſe de la Samaritaine ſur le Põt-neuf, que le grãd Henry a doté, la Royne voſtre mere daigné viſiter, les Princeſſes d'Eſpagne, Piedmõt, Angleterre, & Monſieur ; gaudy, que tout Paris & les eſtrangers ont admiré, auquel le iour et la nuict, tout temperamẽt, le chaud, le froid, l'humide : Bref des plaiſirs ſalutaires et ſçauãs ſont à diſcretion, ſans ſoin ny frais, eſt ſaiſi et

inuentorié par monsieur le Grand, Receueur General de Paris, et Commis à la recepte de la taxe des Financiers, duquel la richesse et beauté n'est point en ce qui se void, mais en l'vsage : car ie maintiens qu'il n'y a riẽ de bon ny de mauuais au monde; mais que toutes choses sont bonnes et mauuaises par l'abus et l'vsage, que les rudimẽs de la Beatitude de la vie future, sõt et se font gouster dés ceste vie, et qu'il est loisible d'auoir les plaisirs, mais salutaires, *μὲτριμα καὶ νόμιμα*, et entre autres meubles, il a saisi vn lict d'Ebene garny richement, reuestu à la Royale de son tabernacle, vne table d'argent pesant douze cens escus. historiee de hyeroglyfiques et deuises, auec cette inscriptiõ Latine, et memorial du grãd Henry, *Temporibus nefandi parricidij Henrici IIII. Regum Regis Augustißimi & flagitiosorum mastigis, quo Gallia stupore dolore & ira concussa fundamenta regni conuulsa & ipsum prope extinctum monumentum hoc mœroris & solatii faciendum curauit Ioannes Iunius*, *Φιλοσιλεύζατος*, vne Apotheque ou escritoire portatiue d'Ebene, auec cette inscription, PANDORA, *ad Vsum non abusum*, et plus haut *βασιλικὸν δῶρον*, en laquelle six boistes et six phioles qui y sont, auec leurs vstẽciles d'or, pesent deux mil escus, et au dessous, dãs vne liette, sont tous les outils

de Chirurgie,& qui plus eſt, des remedes iuſques icy non cogneuz ny baptiſez: bref le recueil de toutes mes experiences & obſeruations, que ie ne croy pas que voſtre Majeſté, à qui elles ſont voüees & ſacrees, cõſente qu'ils ſoient vendus en vn encan, & tombent peut-eſtre entre les mains de quelque eſtrãger, qui en fera trophee. Plutoſt ie ſupplie voſtre Majeſté de les vouloir admettre en ſon Galetas des meubles; car il n'y a point de pere qui ne tienne vn Benjamin, *Senii & animi fœtũ* pour tres-cher. Et pour cõcluſion, SIRE, ie ſupplie tres-hũblement voſtre Majeſté d'admettre mes offres auãtageux pour voſtre ſeruice de douze cens mil liures, ſi honorables à vos Officiers, qu'ils payeront leur taxe à l'enuy, aſſeurez par vn reglement cõme ils auront à viure en leurs charges, & ne recidiuer iamais: du fruict duquel l'on pourra en douze ans acquitter toutes vos alienatiõs; Et pour moy ie ſuplie voſtre Majeſté, pour toute grace, de me dõner des iuges pour arbitrer de ma taxe, informer de mon manimẽt, & me faire iuſtice.

Princeps eſt aliquid ſanctum & diuinum mens, anima, & paſtor populorum. Sed paſtoris eſt pecus tondere non deglubere, iuſta iniuſtis potiora habere, hircos ab ouibus diſtinguere, pietati iuſtitiæ hamatis vnguibus inhærere.

LETTRE

LETTRE A MESSIEVRS les Officiers des Finances.

Vinculum firmißimum concordiæ.

MESSIEVRS,

Ie vous eſcry ſans preambule, & pour toutes excuſes, que c'eſt vne eſpece de parenté & fraternizer, que de profeſſer meſme profeſſion & charge, eſtre compagnons de fortune en meſme temps, meſme lieu, & pour meſme choſe, auſſi la loy ἑταιρείας *sodality* de compagnonage eſtoit ſi reuerée entre les Grecs, que l'on eſtimoit plus vn compagnon qu'vn frere; l'vn que la nature l'auoit donné tel qu'il eſtoit; l'autre l'élection & l'amour, & qu'il s'eſtoit voüé: & pource comme voſtre confrere & compagnon d'office, i'ay eſcrit ceſte Apologie pour le bien du ſeruice du Roy, pour noſtre commune iuſtification & deffence, nous affranchir de l'iniure & iniuſtice que l'on reiette ſur nous, l'iniure telle que l'on nous condamne pour criminels, non ouys, non iugez, & ſans l'eſtre: Or tout ce que les ames les plus douces & faciles peuuẽt ſupporter, c'eſt vn reproche apres l'auoir bien prouoqué & merité, autrement c'eſt

pour perdre tout respect & patience. Liniustice que les coulpables, qui par leur confession ont auoüé auoir abusé des deniers Royaux & publics,nous taxent, surchargent,sont nos parties & nos Iuges, profitent de leurs fautes, nous poursuiuent par rigueurs, peines & comminations inusitees , s'adressent aux vefues orphelins, aux innocens, deterrent les morts, triomphent de nostre simplicité & souffrance, plus qu'asinique & bestiale, comme si nous n'estions pas hommes,ou que l'on voulust de la nature ce qui n'est pas en la nature, & de nous l'impossible; nous faire rendre ce que nous n'eusmes iamais, & ce que nous n'auons pas. Bref, que nous fussions vestus de cuir de buffle. Et pource que le Roy, à qui la voix publique (et la voix publique est la voix de Dieu) a conferé dés ses ieunes ans le tiltre de Iuste : sa Majesté n'a peu entendre enuelopper le iuste auec le coulpable, moins pardonner au criminel, et abandonner à son auarice et fureur l'innocent, occasion que i'offre à sa Maiesté ; que si conformément à sa declaration, qui porte en mots tres-experts, qu'il luy a pleu cognoistre des maluersations coulees au maniment de ses Finances, pour conseruer les bons, chastier les coulpables, en regler le maniment à l'aduenir; il luy plaist

reuoquer le pardon et traittez qu'elle leur a faits, de donner à sa Majesté huict millions deux cents mil liures, qui sont douze cents mil liures de plus : faire les taxes desquelles tout le monde se mescontente et crie, volontaires, auancer à Messieurs les Commissaires les frais de la taxe future, preconter, aux particuliers les auances qu'ils auront faictes, Et ensemble leurs interests : sur tout nous supplions sa Majesté d'vn reglement, pour deux raisons, l'vne affin que ses finances ne puissent plus estre prophanées, l'autre à fin que nous sçachions comme nous aurons à viure à l'aduenir auec sa Majesté, demeurer en l'honneur de ses bonnes graces, et nous comporter en nos charges: et de cette espargne il en viendra vn si grand fond, qu'en douze ans l'on en pourra racheter les debtes et alienations de l'Estat; mais ie ne sçay pas par quel malheur ou aueuglemēt toutes les propositions ruyneuses à l'Estat, onereuses aux finances du Roy, proposees par gens de paille, et desquels la pluspart sont sur le verd, sont receuës, et celles qui sont cautionnees par personnes dignes et soluables, qui se cautiō-nent d'elles mesmes, comme cette-cy sont abhorrees.

C'est pourquoy, Messieurs, voyez si vous

aymez mieux agir que souffrir, receuoir la loy que de la faire, demeurer dans l'infamie, dans la recidiue, dans l'incertain, que d'en sortir par vn effort de nature, interuenir, et cautiōner ces offres, ou payer vos taxes; aux conditions que nous promettons de les vous rendre des deniers qui prouiendront de la taxe des coulpables, Ou il n'y a que craindre, ny a que craindre, ny que perdre: car nous appellerōs toutes choses par leur nom, et comme les enfans de Noé nous descouurirons la pudeur et vergongne mesme: Et de ces questions, pour les auerer, il n'en faudra point aller au Deuin: mais ie sçay bien que nous ne sommes plus hommes, qu'vne fureur Sybaritique que nous possede, que Ceriti, et cōme les Prestres de Cybele, par d'espit nous ensanglantons et chaitrons nous mesmes. Il n'y a tantost plus d'arpent de terre en France qui ne soit baigné de nostre sang, campagne qui ne blanchisse de nos os, porte, gibet ny auenuë de ville, ou vn monde de reuoltez et suppliciez ne soient attachez: le passage de nos armes est toute vastité et desolation. Bref la fureur et licence peuuent et s'estendent par tout: Et qui pis est, nous sommes tenus par tout le monde pour odieux et discordans à nous mesmes, sans ordre, prudence, ny per-

ſeuerance, Et bref, la fable et iouët de toutes les nations: Mais à quel propos m'eſtudie-je à vous depeindre des maux trop publics et communs, à vous perſuader, n'eſt ce pas aſſez vous prier, que de vous faire entendre la cauſe et la neceſſité de ma priere? la cauſe a eſté la jalouſie priſe et donnée du luxe & excez de quelques particuliers, la neceſſité eſt de nous abandonner ou releuer, ſi nous abandõnons, il faut payer comme Sauniers, et eſpouſer vne beſaſſe: or vne beſaſſe vuide eſt vn grand faix; ſi nous differons, eſpouſer vne priſon pour y vſer nos vies, et nos ames, ſi nous exilons nous meſmes, nous ſerons autãt de vagabõds; ouy, mais la hõte de l'exil n'eſt pas à celuy qui le ſouffre, mais à celuy qui le cauſe, et les biens et les maux ſont ſeulement en l'opinion et imagination des hõmes, mais tout homme offencé, ou qui le penſe eſtre, eſt plus dangereux que luy meſme; il faut donc que du deſeſpoir naiſſe la reſolution et grandeur de courage; Or toutes les choſes qui ſe font auec raiſon et cõſeil, ſont auſſi honorables, comme celles qui ſe font cõtre raiſon ſont honteuſes; Or la raiſon dit, qu'apres Dieu ſont les Roys, leſquels on ne peut imiter, ſur peine de regret et repentir, et auſquels on ne peut reſiſter, de peur d'accroiſtre l'of-

fence, pource l'on tiẽt que le meilleur remede des injures, eſt de ne les entendre pas, qu'il eſt des Princes comme des ſaiſons, auſquelles il ſe faut accõmoder et viure auec eux, comme l'on fait auec vne Maiſtreſſe ieune, belle, et glorieuſe, qu'il n'y a moyen de poſſeder qu'en meritant, ſuppliant, importunant, ſe changeant en ſes volontez et complexions, pour ſe rendre complaiſant; et puis c'eſt vne obſeruation, que toutes les choſes qui ſe font auec prudence et attemperance, ſuccedent heureuſement: bref, ſi vous auiez vne goutte de mon ſang, ou ſi vous me voulez croire, nous ſauuerõs à l'accouſtumee l'Eſtat qui periclite, auſſi bien, *priuata ſalus publicâ incolumitate continetur*, pource entreprenons d'acquitter les debtes de l'Eſtat, le reglement que nous propoſons, et les moyens extraordinaires que nous indiquerons y ſeruiront; et s'ils ne ſuffiſent, centeſimons, cinquanteſimons, vigeſimons, decimons nos biens, et que chacun en faſſe autãt à noſtre exemple, pourueu que ſa Majeſté ſe vueille regler a l'auenir, ne ſeroit-ce pas plutoſt fait que d'eſtre iournellement tenu à tant de ventes, reuentes, alienations, creations, multiplications, ſupplemens d'offices; bref eſtre faits reſponſables de toutes les neceſſitez de l'Eſtat? Les Scolaſtiques

difent, que d'vne abfurdité et cōceffion il en naift vne autre, qu'à iamais il arriuera aux Fināciers, cōme au regnard d'Efope, qui entré maigre par vn rtou dans vn grenier, n'en peut plus fortir que rendant gorge, et defgraiffé. Ainfi l'ō fera de nous vn Iubilé, que l'on allōgera, et acourfira à difcretiō. Pour moy feul, ie puis, et offre ofter la mendicité de la Frāce, et cloaques de Paris, premiere caufe de la pefte, de rien et pour rien ; bonifier l'Eftat de fept millions par an, employer tant d'ames miferables et vagabondes que l'on fupplicie tous les iours, qu'il eft bien aifé de conferuer et faire bōs, et en cela il n'y aura difficulté que de vouloir : car quand le Roy, ou plutoft fon Confeil voudra, tout le monde defirera auec eux, finon apres cet effort, ie dis auec Hercule; O miferable vertu, fi tu n'es plus qu'vn fonge & vn nom, & nous t'auons toufiours feruie & fuiuie, cōme reelle & corporelle; Et pour moy, Meffieurs mes Confreres, ie vous fupplie de pardonner à mon affection & fentiment, & apporter à cét aduis ce que vous pourrez de facilité, & plus; & me tenir pour

Voftre confrere tres-humble, et
tres-affectionné feruiteur,
DV-ION.

HEV pietas, heu prisca fides, an quo demens miseros discordia perduxit quæstores? vt iam nihil nisi damæ, præda, & fortunæ ludibria sint; hinc animis opus est & pectore firmo, Regium autem est parcere subjectis, & debellare superbos.

F I N.

